



Conditions générales relatives au staking de Crypto-Actifs

15/06/2026

Les présentes conditions générales (« Conditions Générales ») régissent la relation entre COINHOUSE et le Client déléguant des Crypto-Actifs à COINHOUSE pour participer au processus de validation des transactions d'un réseau de preuve d'enjeu (proof of stake) (ou « Staking »).

Le Staking est un produit proposé par COINHOUSE aux clients de COINHOUSE disposant d'un Compte Client Validé et ayant préalablement accepté les Conditions Générales d'Utilisation de COINHOUSE (ci-après désignées les « CGU »). Les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes Conditions Générales auront la signification qui leur est donnée dans les CGU. Les Conditions Générales et les CGU doivent être lues avec attention et conjointement par le Client, et forment un tout indissociable et indivisible entre elles. En cas de contradiction, les Conditions Générales prévalent sur les CGU.

Il est rappelé qu'en application des CGU, un Client dispose d'un ou plusieurs Comptes Crypto ouvert(s) dans les livres de COINHOUSE à son nom. Le service de Staking est offert à la souscription pour un ou plusieurs Comptes Crypto du Client par l'intermédiaire du Site Internet et de l'Application mobile.

Le Client comprend et accepte qu'en cochant sur la case d'acceptation des présentes Conditions Générales et en donnant l'Instruction (tel que ce terme est défini ci-après) d'allouer tout ou partie d'une quantité d'un Crypto-Actif qu'il détient dans son Compte Crypto à l'offre de Staking, il conclut un contrat avec COINHOUSE dont il accepte entièrement les modalités et les risques ci-dessous explicités. Le Client reconnaît expressément que c'est à lui de donner les Instructions à COINHOUSE dans le but de gérer lui-même son exposition aux risques du service de Staking.

Le Client reconnaît et déclare disposer des connaissances et de l'expérience nécessaire pour évaluer les avantages et les risques présentés par le service de Staking. Le Client est réputé être pleinement conscient de toutes les normes juridiques et contraintes techniques relatives à la délégation de Crypto-Actifs dans le processus de validation des blockchains, et aux services offerts par COINHOUSE en relation avec le Staking.

1. Principe de délégation des Crypto-Actifs à des tiers validateurs via COINHOUSE

a. Principe de délégation et conservation

Le Staking repose sur le principe de délégation de Crypto-Actifs dans le but de valider des transactions dans un réseau de preuve d'enjeu. Cette délégation se fait auprès d'opérateurs tiers, appelés validateurs (les « Validateurs »).

Les Crypto-Actifs faisant l'objet d'une délégation sont conservés par COINHOUSE ou le cas échéant, par le Fournisseur tiers exécutant le service de Staking. Les modalités de conservation sont précisées aux CGU et dans la Politique de conservation de Coinhouse accessible sur son site internet.

b. Souscription par le Client au service de Staking

Pour bénéficier du service de Staking, le Client doit se rendre sur le Site Internet ou l'Application mobile de COINHOUSE en se connectant à partir de son Compte Client. Dans la rubrique dédiée à ce service, le Client est informé de la liste des Crypto-Actifs qu'il peut « staker », des conditions de Staking et le cas échéant, de l'existence d'une Période de Blocage (telle que définie à l'article 12), des Récompenses (tel que ce terme est définie à l'article 4) proposées et des risques associés.

Le Client « stake » la quantité qu'il souhaite d'un Crypto-Actif donné en suivant la procédure, valide son acceptation des présentes Conditions Générales et sa bonne compréhension des risques en validant sa demande (« l'Instruction »). Il reçoit confirmation de son Instruction par messagerie électronique à l'adresse de son Compte Client.

c. Options de Staking

Lors de sa souscription au service de Staking, le Client peut opter pour l'option Staking Flexible, permettant au Client de disposer à tout moment de ses Crypto-Actifs délégués sans subir de Période de Blocage.

Le Client est cependant informé qu'aucune garantie ne peut être donnée sur la disponibilité immédiate des Crypto-Actifs. La Période de Blocage reste susceptible d'être appliquée, notamment en cas de circonstances exceptionnelles, échappant au contrôle de Coinhouse, telles qu'un cas de Force Majeure, une Défaillance Technique (au sens qui lui est donné dans les CGU) ou encore d'un événement impactant la liquidité disponible.

Dans le cas du Staking Flexible, Coinhouse agit en qualité de Fournisseur du service. Le Client est informé qu'une partie seulement des Crypto-Actifs délégués par le Client sont immobilisés auprès de Validateurs pour participer au processus de validation. Le reste des Crypto-actifs délégués est immobilisé auprès de Coinhouse, dans le but de répondre aux besoins de liquidité des Clients. Ainsi, pour un même Crypto-Actif, les taux de Récompense associés au Staking Flexible sont inférieurs à ceux proposés pour le Staking classique.

d. Fournisseurs du service et Validateurs

Lorsque le Client « stake » des Crypto-Actifs avec COINHOUSE, le Client, selon le Crypto-Actif « staké » et l'option de staking choisie (article 1.c) i) autorise COINHOUSE à faire appel à des tiers fournisseurs (les « Fournisseurs ») pour exécuter l'Instruction du Client de « staker » ses Crypto-Actifs en son nom ou ii) délègue ses Crypto-Actifs à COINHOUSE qui agit en qualité de Validateur sans recours à un tiers. COINHOUSE étant dans ce dernier cas lui-même fournisseur. Le Client consent expressément à ce que ces Crypto-Actifs soient mis en jeu par le ou les Validateurs par le biais des Fournisseurs.

La délégation de Crypto-Actifs à des Validateurs n'exige pas de délai particulier, elle s'exécute suivant les règles des opérations blockchain dès lors que l'Instruction de délégation est validée.

La fin de la délégation auprès de Validateurs peut être soumise à une Période de Blocage rendant ainsi indisponibles les Crypto-Actifs stakés du Client durant cette période.

Bien que COINHOUSE sélectionne les Fournisseurs, les Clients comprennent et acceptent que COINHOUSE n'intervient pas dans l'exécution du service de Staking par ces tiers. En conséquence, COINHOUSE ne saurait en aucun cas être tenue responsable de la performance ni de la disponibilité des Fournisseurs.

d. Disponibilité du service de Staking par Crypto-Actif

La liste des Crypto-Actifs disponibles pour le service de Staking sur COINHOUSE peut être consultée via le Site Internet et l'Application mobile de COINHOUSE. COINHOUSE pourra ponctuellement modifier la liste des Crypto-Actifs disponibles pour le Staking ou cesser complètement de prendre en charge le Staking pour un Crypto-Actif donné et fera ses meilleurs efforts pour en informer à l'avance le Client, bien que cela ne soit pas toujours possible.

Si un Crypto-Actif n'est plus supporté par Coinhouse ou n'est plus disponible pour le service, COINHOUSE en informera le Client et lui permettra de récupérer ses Crypto-Actifs et de résilier les conditions générales.

L'indisponibilité d'un Crypto-Actif en cours de fourniture du service ne pourra donner lieu à aucune compensation du Client de la part de COINHOUSE.

e. Propriété des Crypto-Actifs

Dans le cadre du service de Staking proposé par COINHOUSE, le Client reste le propriétaire effectif de ses Crypto-Actifs que ceux-ci soient ou non transférés à un ou plusieurs Fournisseurs tiers.

f. Résiliation du service par le Client

Le Client peut cesser la délégation de tout ou partie de ses Crypto-Actifs « stakés » à tout moment via le Site Internet ou l'Application mobile en suivant la procédure détaillée et en validant son choix. Une fois la demande de fin de délégation validée, le Client retrouve la libre disposition des Crypto-Actifs initialement « stakés » conformément aux dispositions des CGU sous réserve des dispositions de l'article 12 (Période de Blocage) des présentes conditions générales.

2. Risques liés au Staking

RAPPEL SUR LES FACTEURS DE RISQUES

INVESTIR DANS DES CRYPTO-ACTIFS COMPORTE UN NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ NE POUVANT PAS CONVENIR À TOUT TYPE D'INVESTISSEUR.

LES CLIENTS DOIVENT NOTER QUE LA VALEUR DE LEURS CRYPTO-ACTIFS PEUT AUSSI BIEN BAISSER QUE MONTER ET QUE LA VALEUR DE LEURS INVESTISSEMENTS EN CRYPTO-ACTIFS PEUT ÊTRE SUJETTE À UNE BAISSE SOUDAINE ET SUBSTANTIELLE. UN CLIENT, PEUT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE RÉCUPÉRER LE MONTANT INVESTI VOIRE SUBIR UNE PERTE SUBSTANTIELLE OU

TOTALE DES INVESTISSEMENTS EN CRYPTO-ACTIFS. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QUE LES OBJECTIFS D'OPTIMISATION DU RENDEMENT DE PROTOCOLE DES CRYPTO-ACTIFS SERONT ATTEINTS.

LES CLIENTS DOIVENT SE RÉFÉRER AUX FACTEURS DE RISQUES DÉCRITS DANS LES CGU À L'ARTICLE 2 QUI SONT ÉGALEMENT APPLICABLES AUX SERVICES DE STAKING.

PAR AILLEURS, LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EST PARFAITEMENT INFORMÉ ET CONSCIENT DES RISQUES SUIVANTS SPÉCIFIQUES AU STAKING :

- RISQUES JURIDIQUES : IL Y A UN RISQUE QUE, DANS CERTAINES JURIDICTIONS, LA DÉLÉGATION DES CRYPTO-ACTIFS SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE OPÉRATION RELATIVE À UN TITRE FINANCIER OU UN AUTRE TITRE RÉGLEMENTÉ. CHAQUE CLIENT ACCEPTANT DE DÉLÉGUER SES CRYPTO-ACTIFS DOIT SUPPORTER LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES OU FINANCIÈRES DE LA FAÇON DONT LES CRYPTO-ACTIFS SONT APPRÉHENDÉS JURIDIQUEMENT DANS SA JURIDICTION. CHAQUE CLIENT EST TENU DE DÉTERMINER LUI-MÊME SI LA DÉLÉGATION DE CRYPTO-ACTIFS EST LÉGALE DANS SA JURIDICTION, ET DE NE PAS DÉLÉGUER SES CRYPTO-ACTIFS SI CETTE DÉLÉGATION N'EST PAS LÉGALE. PAR AILLEURS, LES CLIENTS DOIVENT ÊTRE PLEINEMENT CONSCIENTS QUE LA LÉGISLATION ET LA JURISPRUDENCE FUTURE POURRAIENT AVOIR UN IMPACT SUR L'EXISTENCE ET LA LÉGALITÉ DES SERVICES. LE SERVICE DE STAKING NE FAIT PAS L'OBJET D'UNE RÉGLEMENTATION DÉDIÉE, ET EST SUSCEPTIBLE DE NE PAS OFFRIR AUX CLIENTS LES MÊMES DROITS QUE CEUX PRÉVUS POUR UN SERVICE RÉGLEMENTÉ.

- RISQUES TECHNOLOGIQUES : LE STAKING EST BASÉ SUR LA TECHNOLOGIE BLOCKCHAIN QUI LUI EST SOUS-JACENTE (PAR EXEMPLE TEZOS, ETHEREUM). TOUT DYSFONCTIONNEMENT, BOGUES OU FONCTIONNEMENT INATTENDU DE CETTE BLOCKCHAIN PEUT ENTRAÎNER LA PERTE DES CRYPTO-ACTIFS DU CLIENT OU PROVOQUER UNE ERREUR DANS LE PROCESSUS DE DÉLÉGATION, D'UNE MANIÈRE INATTENDUE OU INVOLONTAIRE. COINHOUSE NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE CES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES PERTES ÉVENTUELLES DE CAPITAL POUR LE CLIENT.

- RISQUES DE SLASHING : LE STAKING PEUT DONNER LIEU À L'APPLICATION DE PÉNALITÉS IMPOSÉES AUX VALIDATEURS SELON LE MÉCANISME DÉCRIT À L'ARTICLE 9.

Par ailleurs, le Client reconnaît être informé des risques détaillés sur la page web www.coinhouse.com/fr/risques/

3. Limites de souscription au service de Staking

COINHOUSE se réserve le droit de limiter le montant des Crypto-Actifs que le Client pourra « staker » ou imposer d'autres limites (montant minimum ou maximum). COINHOUSE indiquera le montant de toute limite ou restriction dans l'application avant d'accepter l'Instruction du Client.

4. Récompenses

a. Définition

Le Client qui participe au processus de Staking avec une quantité d'un Crypto-Actif donné présente dans son Compte Crypto (Client qui « stake » ses Crypto-Actifs) peut recevoir une récompense en retour, également appelée à des fins commerciales par COINHOUSE, « rendement de protocole » (la « Récompense »).

b. Principe de génération du rendement de protocole

Après avoir accepté l'Instruction du Client, COINHOUSE demandera à un Fournisseur tiers de « staker » le montant que le Client a indiqué dans le Site Internet ou l'Application Mobile COINHOUSE ou agira lui-même en tant que Fournisseur selon le Crypto-Actif à « staker » et l'option de Staking choisie (article 1.c)). Si COINHOUSE, ou toute personne agissant en son nom, valide avec succès un bloc de transactions utilisant les Crypto-Actifs « stakés » par le Client dans le cadre de la délégation, une Récompense est accordée. La valeur exacte de la Récompense du Client, et donc le rendement annuel, sera déterminée par COINHOUSE, en appliquant les principes de proportionnalité au nombre de Crypto-Actifs « stakés ».

Le pourcentage applicable de Récompense sera déterminé par COINHOUSE à sa seule discrétion et accepté par le Client lors de son Instruction, et varie selon (i) le protocole de le Crypto-Actif supporté et (ii) l'option de Staking choisie (article 1.c). Les pourcentages applicables sont détaillés sur le Compte COINHOUSE du Client.

Les Récompenses seront versées au Client dans le même Crypto-Actif que les Crypto-Actifs « stakés ».

c. Informations importantes sur la détermination de la Récompense

Les Crypto-Actifs « stakés » ne généreront aucune Récompense, dès lors que le Client aura « staké » une quantité de Crypto-Actif dont la valeur équivalente en euros est inférieure ou égale chaque jour à midi (heure de Paris) à 1 euro.

Conformément aux stipulations des Articles 7 et 9 des présentes conditions générales, le Client accepte et comprend que COINHOUSE ne garantit pas que le Client recevra des Récompenses de Staking et que le pourcentage applicable (i) n'est qu'une estimation et n'est pas garanti, (ii) qu'étant donné que le service est lié aux fluctuations d'un cours, il peut changer à tout moment et (iii) peut être supérieur ou inférieur aux Récompenses de Staking réelles que COINHOUSE reçoit du protocole du Crypto-Actif supporté.

En cas d'application d'une Période de Blocage, telle que définie à l'article 12, le Client ne perçoit plus de Récompenses liées au Staking.

d. Versement de la Récompense et frais de COINHOUSE et/ou du Fournisseur

COINHOUSE comptabilisera pour le Client la Récompense quotidiennement, déduction faite de la commission de la tierce partie et de COINHOUSE. Les Récompenses obtenues par le processus de délégation seront capitalisées tant que la position de Staking restera ouverte. Les Récompenses sont versées à la résiliation du service de Staking par le Client dans la proportion « de-stakée ». Elles sont aussi soumises à la Période de Blocage le cas échéant.

Les frais de COINHOUSE représentent en moyenne entre 0 à 2 % du montant des Crypto-Actifs « stakés ».

5. Résiliation des Conditions Générales par le Client

Dans le cas où le Client demande à mettre fin au Staking de ses Crypto-Actifs, les présentes Conditions Générales sont automatiquement résiliées avec effet (i) à l'issue de la Période de Blocage ou (ii) dans le cas du Staking Flexible, à compter de la confirmation électronique adressée au Client. A compter de la prise d'effet de la résiliation, COINHOUSE transférera la quantité de Crypto-Actifs « stakée » vers le Compte Crypto du Client, sous réserve que tout litige entre COINHOUSE et le Client soit purgé à la date de la résiliation et d'éventuelles sûretés judiciaires ou mesures de gel des avoirs.

La demande devra être effectuée en suivant les instructions sur le Site Internet ou l'Application mobile et son exécution sera confirmée par COINHOUSE.

En outre, le Client ne pourra pas fermer son Compte Client COINHOUSE tant que le Client a une position de Staking ouverte, c'est à dire qu'il continue à « staker » des Crypto-Actifs par le biais de COINHOUSE et qu'il ne sera pas sorti de sa position de Staking, incluant le cas échéant la Période de Blocage.

Les Services sont fournis sous la signature du Client. Par conséquent, le décès du Client ou son incapacité juridique met automatiquement fin aux présentes conditions générales à compter de la notification faite à COINHOUSE. Dans ce cas et à l'issue de la Période de Blocage le cas échéant, COINHOUSE transférera la quantité de Crypto-Actifs « stakée » et les Récompenses vers le Compte Crypto du Client et transférera ou clôturera ce compte dans les conditions précisées par les CGU.

6. Refus des Instructions du Client

COINHOUSE se réserve le droit de refuser l'Instruction de « staker » des Crypto-Actifs. Dans ce cas, COINHOUSE ne sera pas responsable des pertes que le Client subirait de ce fait. COINHOUSE pourra refuser l'Instruction de « staker » du Client dans les cas suivants :

- il n'y a pas assez de Crypto-Actifs dans le portefeuille du Client ;
- l'un des Fournisseurs de COINHOUSE n'est pas disponible (par exemple, l'un d'entre eux pourrait connaître une interruption de service) ;
- COINHOUSE a de bonnes raisons de penser que l'Instruction du Client pourrait nuire à la réputation de COINHOUSE ou ses obligations réglementaires.

7. Suspension ou résiliation à l'initiative de COINHOUSE

L'exécution des conditions générales ainsi que l'accès au service de Staking peut être interrompue à tout moment par COINHOUSE sans préavis, en particulier en présence de l'une des situations suivantes:

- d'obligation légale, réglementaire, décision de justice, injonction ou toute demande administrative fondée à suspendre les Services immédiatement ;
- d'interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation des équipements de COINHOUSE ;
- de refus du Client de fournir les informations demandées par COINHOUSE dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- de tout comportement frauduleux avéré ou suspecté ;
- de procédure de faillite, de restructuration, de liquidation, de dissolution ou d'une procédure similaire à l'encontre du Client.

Les conséquences de la résiliation par COINHOUSE sont identiques à celles mentionnées en article 5.

L'interruption temporaire ou définitive des conditions générales, en dehors de tout manquement imputable à COINHOUSE, ne peut donner lieu à aucune indemnisation du Client.

8. Absence de garantie de la Récompense

Le taux de Récompense des positions de Staking est une estimation et dépend de nombreux facteurs échappant au contrôle de COINHOUSE (notamment en fonction du protocole, du nombre de participants et du volume de transactions) par conséquent COINHOUSE ne garantit pas que le Client recevra les Récompenses de Staking. Le taux de rendement affiché dans le Site Internet ou l'Application mobile de COINHOUSE est uniquement indicatif et correspond au rendement annualisé attendu basé sur des données historiques, net de la commission de COINHOUSE et des tiers.

COINHOUSE peut refuser de payer une Récompense si elle soupçonne que la source des fonds est associée à une activité illicite ou illégale.

9. Slashing

Les actes ou omissions des Validateurs sélectionnés par les Fournisseurs et référencés par COINHOUSE peuvent entraîner des pénalités applicables aux Crypto-Actifs « stakés » sur certains réseaux. Les actes ou omissions susvisées incluent un temps d'arrêt prolongé du Validateur, une activité malveillante ou toute action compromettant la sécurité du réseau par le Validateur. Les pénalités incluent une perte de Récompense ou d'une partie de la quantité de Crypto-Actifs « stakée » par les Clients (le « Slashing »). Les Clients comprennent et acceptent que (i) tout ou partie de la Récompense ainsi que la quantité de Crypto-Actifs « stakée » peuvent être perdues et (ii) assument pleinement le risque de Slashing.

COINHOUSE n'a aucune influence sur le fonctionnement du Slashing sur les réseaux concernés et ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de pénalités imposées aux Validateurs sélectionnés par les Fournisseurs.

10. Gouvernance de protocoles

Certains des protocoles pour lesquels le service de Staking est rendu comprennent des règles de gouvernance et des mécanismes de vote. Dans le cas des services de Staking fournis par COINHOUSE, le Client accepte que COINHOUSE ou ses partenaires (Fournisseurs et Validateurs de Staking) soient les seuls responsables de toutes les décisions de gouvernance des Crypto-Actifs mis en jeu concernant les services de Staking. Le Client donne également instruction à COINHOUSE ou à ses partenaires d'exercer tout droit de vote au nom du Client. En dehors de toute faute de sa part, COINHOUSE n'est pas responsable des décisions qui peuvent entraîner une perte pour le Client.

11. Mises à jour pouvant affecter le Staking

Les mécanismes propres au réseau de preuve d'enjeu impliquant le Staking font l'objet de révisions périodiques au cours desquelles les règles de fonctionnement peuvent être modifiées (par exemple, la durée de la Période de Blocage pourrait changer). COINHOUSE fera ses meilleurs efforts pour informer le Client de tout changement important et de la manière dont il affecte le Client, mais cela n'est pas toujours possible. Ces changements peuvent affecter la distribution des Récompenses ou modifier les cycles de paiement.

12. Période de Blocage

Certains protocoles peuvent exiger une période de « Blocage » des Crypto-Actifs mis en jeu dans le Staking, pendant laquelle le Client ne peut pas disposer librement de ses Crypto-Actifs, et ne peut donc pas les vendre ou les retirer et ne peut pas fermer son Compte Client COINHOUSE (la « **Période de Blocage** »).

COINHOUSE indique au Client la durée prévue des Périodes de Blocages selon les Crypto-Actifs, avant que le Client ne donne son Instruction de Staking. Le Client est conscient que les Crypto-Actifs sont très volatils et que leur valeur peut fluctuer. COINHOUSE n'est pas responsable des pertes que le Client subira en raison de la fluctuation des cours des Crypto-Actifs pendant la Période de Blocage des Crypto-Actifs du Client ou en raison d'une prolongation inattendue de la Période de Blocage.

13. Fiscalité

Toutes les obligations fiscales du Client, qu'elles soient ou non relatives à cet accord, relèvent exclusivement de sa responsabilité. En aucun cas COINHOUSE ne saurait être tenu de réaliser ses obligations fiscales pour le compte du Client

ou de lui donner des conseils sur ces questions, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, le type de déclaration qu'il doit soumettre à l'administration fiscale compétente, quelles taxes lui sont applicables et dans quelle mesure il est tenu de les payer, à quelles exonérations fiscales il est admissible.

14. Modification des présentes Conditions Générales

COINHOUSE se réserve le droit de modifier toute ou partie des Conditions Générales à tout moment. Toute modification sera notifiée à le Client à l'avance sur le Site Internet et l'Application mobile ou sera envoyée par courrier électronique au Client.

Dans le cas où la modification impacterait l'utilisation des services de Staking et nécessiterait une acceptation, COINHOUSE accordera un délai raisonnable au Client pour accepter les modifications apportées aux Conditions Générales qui entreront en vigueur à l'expiration du délai accordé. Toutefois, dans le cas où une modification des Conditions Générales résulterait d'un motif légitime, tel que l'application de dispositions réglementaires, l'entrée en application sera immédiate, le Client conservant la faculté de la refuser en résiliant les Conditions Générales.

Le Client qui refuserait les modifications devra cesser de « staker » ses Crypto-Actifs avant l'expiration du délai de préavis susmentionné et, par conséquent, demander la résiliation des Conditions Générales. Toutefois, en cas d'application d'une Période de Blocage, les Conditions Générales resteront en vigueur durant cette Période de Blocage.

Si le Client ne résilie pas les Conditions Générales avant l'expiration du délai de préavis susmentionné, il sera réputé avoir accepté les Conditions Générales mises à jour.

15. Renonciation au droit de rétractation pour les Consommateurs

Si le Client est une personne physique agissant en qualité de consommateur, le Client est informé et reconnaît qu'en application des dispositions de l'article L.221-28, 2° du Code de la consommation, la transmission des Instructions ne donne pas lieu à un droit de rétractation au bénéfice du Client dans la mesure où il s'agit de la « fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel susceptible de se produire pendant le délai de rétractation ».

Par conséquent, en acceptant les présentes conditions générales, le Client réitère expressément (i) sa demande selon laquelle les Instructions émises par le Client soient exécutées le plus rapidement possible et (ii) qu'il est informé qu'ainsi il ne bénéficie pas du droit de rétractation du consommateur.

Le Client reconnaît comprendre les conséquences du non-bénéfice du droit de rétractation du consommateur. Il est rappelé au Client qu'il peut décider de cesser de « staker » ses Crypto-Actifs à tout moment.

16. Responsabilités

Ne peuvent jamais donner lieu à dédommagement de quelque nature que ce soit :

- les pertes de valeur du ou des Crypto-Actifs qui n'ont pas exclusivement et directement leur cause dans une faute lourde de COINHOUSE;
- le manque à gagner, l'absence ou l'insuffisance de Récompenses ;
- toute réclamation portant sur un Staking de Crypto-Actifs par le Client clôturé depuis plus de 30 jours ouvrés ;
- les conséquences fiscales de la gestion, notamment en matière d'imposition des plus-values;
- tout préjudice résultant d'un événement de Slashing dû aux Validateurs sélectionnés par les Fournisseurs ; et
- les conséquences éventuelles de cas de Force Majeure, de Défaillance Technique (tel que défini dans les CGU) et/ou d'événements extérieurs échappant au contrôle raisonnable de COINHOUSE tels que notamment mais non exclusivement, les modifications légales, réglementaires, financières ou fiscales, une perte ou une disparition temporaire ou définitive des Crypto-Actifs issus d'une bifurcation de la blockchain (Fork).

Ainsi, la responsabilité de COINHOUSE ne pourra être engagée que si les Clients démontrent une faute commise par COINHOUSE et un préjudice direct et personnel.

17. Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, à l'exception des règles protectrices des consommateurs résidant dans l'Union européenne. Ainsi, les consommateurs résidant dans l'Union européenne peuvent soumettre tout litige relatif aux conditions générales à la juridiction dans laquelle ils sont domiciliés.

Le Client et COINHOUSE conviennent que tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Paris.

En cas de litige entre un Client et COINHOUSE, le Client devra en informer COINHOUSE en prenant soin de préciser ses coordonnées et de fournir toute information pour permettre d'apprécier l'origine et les incidences de la contestation.

En cas de litige, le Client et COINHOUSE se portent fort de trouver préalablement une solution à l'amiable au litige.

COINHOUSE ne dispose pas d'un service de médiation interne. Toutefois, il existe un médiateur auprès de l'AMF : Médiateur de l'AMF –17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02.

Tous les litiges liés aux présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.